Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

DIVISION OPERATIONS COMPTABLES ET RECETTES DE L'ETAT
SERVICE DES PRODUITS DIVERS DE L'ETAT
1 PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX
TELEPHONE : 01 43 99 61 91
MÉL. : ddfip94.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr

Créteil, le 02/10/2014

2/4/15
La fin Paris 2015

Monsieur REVELLAT Philippe
129, Boulevard Pasteur
94 360 BRY SUR MARNE

**Pour nous joindre / Références**

Horaires d'ouverture : de 9H à 12H et de 13H à 16H du lundi au vendredi ; fermé le jeudi après-midi

Votre correspondant : M. JEAN

Tél : 01 43 99 61 91

Fax : 01 43 99 68 92

Réf : LORR 14 2600017969 ( reste dû : 359,10 € )

Objet : votre contestation du bien-fondé d'un titre de perception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je transmets votre demande au service SGAP Zone-Est – Plateforme Chorus du Ministère de l' Intérieur, seul compétent pour l'instruire.

Si une décision vous est notifiée par l'ordonnateur dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception du présent courrier et qu'elle ne vous donne pas satisfaction, il vous appartiendra de saisir la juridiction compétente dans les conditions prévues à l'article 118 du décret n° 2012-1346 du 7 novembre 2012.

Si aucune décision ne vous est notifiée dans le délai de 6 mois, vous devrez considérer votre réclamation comme rejetée.

La décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois après sa notification ou de fin du délai de 6 mois en cas d'absence de réponse.

Je vous rappelle que le sursis de paiement ne suspend pas l'application des dispositions prévues à l'article 55 III de la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 pour les titres de perception que l'Etat délivre dans les conditions prévues à l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales. La majoration de 10 % s'appliquera sur la base des sommes réellement dues à l'issu de l'instruction de votre réclamation et qui n'auront pas été acquittées à la date limite de paiement.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
par procuration

**Martine OBO**
Contrôleur
des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS